

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2019

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 3 octobre 2019 Date d'affichage : 3 octobre 2019 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 14 Suffrages exprimés : 18 Date de publication : 11 octobre 2019
--	--

L'an deux mille dix neuf,

Le mercredi neuf octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur MARTINEZ, Monsieur LE BIHAN, Madame LUCE, Madame DHONDT, Monsieur MANDON, Madame AUVRAY, Monsieur RENOUARD, Monsieur LARCHEVEQUE, Monsieur BRASQUER, Madame LETTE, Monsieur JACQUEMIN, Madame THOULET, Monsieur GARRIDO, Monsieur CAETANO

Ont donné procuration : - Madame QUINZIN à Monsieur LARCHEVEQUE

- Monsieur JALTIER à Monsieur MANDON
- Madame D'ANDREA BOULIN à Madame LUCE
- Monsieur JAUDOUIN à Monsieur GARRIDO

Absents excusés : Monsieur BERTRAND, Madame HOFFMANN

Absents: Madame LOPEZ, Madame WATT, Madame LE JOSSEC

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir faire 1 minute de silence en mémoire de Jacques CHIRAC décédé le 26 septembre 2019 et en mémoire des 4 policiers tués à la Préfecture de Police le 3 octobre 2019.

Monsieur GARRIDO a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ET
ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DES ARTICLES I.2122.21 / I.2122.22 ET
2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	INTITULE	PERIODE	MONTANT
2019-048	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec la Société Productions Freddy Hanouna	21/09/2019	2 099.45 € TTC
2019-049	Cession des Motos Kawasaki immatriculées 468 BRW et 794 BTG 78 à Monsieur Franck CARLIER		
2019-050	Résiliation conventionnelle d'un bail commercial	1/07/2019	10 000 €
2019-051	Renouvellement de l'abonnement à l'antivirus Kasperky avec la Société PS2i	1 an	1 197.68 € TTC
2019-052	Contrat d'Assurance avec Gras Savoye : Avenant N°1 au contrat « assurance statutaire »	2 ans	
2019-053	Marché fourniture de papeterie scolaire avec la Société TONNENX	1 AN RENOUVELABLE	13 333.33 € H.T.
2019-054	Marché de travaux pour la construction d'un Cabinet Médical Lot N°1 / Gros Œuvre avec la Société BOUQUET	3/09/2019	397 927.33 € H.T.

2019-055	Marche de travaux pour la construction d'un Cabinet Médical lot n°2 : charpente bois avec la Société VANINETI	3/09/2019	57 900.00 € H.T.
2019-056	Marche de travaux pour la construction d'un Cabinet Médical lot n°3 : couverture – Etanchéité avec la Société LAMPERIER	3/09/2019	58 043.70 € H.T.
2019-057	Marche de travaux pour la construction d'un Cabinet Médical lot n°4 : Menuiseries Extérieures en alu – serrurerie avec la Société MIROITERIE UNIVERRE	3/09/2019	105 713.00 € H.T.
2019-058	Marche de travaux pour la construction d'un Cabinet Médical lot n°5 : Menuiseries Intérieures bois avec la Société ASPECT DECO	3/09/2019	58 430.04 € H.T.
2019-059	Marche de travaux pour la construction d'un Cabinet Médical lot n°6 : Cloisons – doublage – faux plafond avec la Société ASPECT DECO	3/09/2019	14 569.10 € H.T.
2019-060	Marche de travaux pour la construction d'un Cabinet Médical lot n°7 : Carrelage – faïence avec la Société DE COCK	3/09/2019	25 000.00 € H.T.
2019-061	Marche de travaux pour la construction d'un Cabinet Médical lot n°8 : Peinture – sols souples avec la Société VIGNOLA	3/09/2019	17 000.00 € H.T.
2019-062	Marche de travaux pour la construction d'un Cabinet Médical lot n°9 : Plomberie, VMC, chauffage avec la Société POINT SERVICE	3/09/2019	89 814.44 € H.T.

2019-063	Marche de travaux pour la construction d'un Cabinet Médical lot n°10 avec la Société SCAE	3/09/2019	55 900.00 € H.T.
2019-064	Contrat d'animation pour les cours de Zumba avec Carole GOTZINGER	SEPTEMBRE A DECEMBRE 2019 JANVIER A JUIN 2020	2 870 € 5 530 €

DEL 2019-35 DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE

Rapporteur : MONSIEUR LE BIHAN

Monsieur LE BIHAN informe le Conseil municipal qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal. Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au BP afin de tenir des besoins de la Collectivité.,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°2 du budget général de la Ville 2019 comme suit :

Chap	Article	Gest	Libellé	DEPENSES	RECETTES
			INVESTISSEMENT		
13	1322	ADM	Subvention Région		-14 638,47
13	13251	ADM	GFP de rattachement		-100 337,00
13	1328	ADM	GFP de rattachement		-4 545,53
13	1323	ADM	Subvention Département		600 000,00
13	1321	ADM	Subvention Etat		9 521,00
021	021	FIN	Virement de la section de fonctionnement		-490 000,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
			FONCTIONNEMENT		
023	023	FIN	Virement à la section d'investissement	-490 000,00	
022	022	FIN	Dépenses imprévues	110 000,00	
012	6411	PAYE	Rémunération personnel	70 000,00	
012	6413	PAYE	Rémunération personnel	10 000,00	
011	6232	EVT	Fêtes et cérémonies	5 000,00	
011	61558	TECH	Autres biens mobiliers	5 000,00	
011	60612	ADM	Energie - Electricité	5 000,00	
011	60612	ADM	Energie - Electricité	5 000,00	
011	60613	ADM	Chauffage Urbain	10 000,00	
011	60613	ADM	Chauffage Urbain	10 000,00	
011	60613	ADM	Chauffage Urbain	5 000,00	
011	60613	ADM	Chauffage Urbain	5 000,00	
011	615228	ADM	Entretien et réparation autres batiments	250 000,00	
			TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

DEL 2019-36 REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 CORRIGÉES

Rapporteur : Monsieur LE BIHAN

Le Tribunal administratif de Versailles a, par jugements rendus le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017.

La Communauté urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son Conseil communautaire, la Communauté urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 nonies C V 5° I) du code général des impôts.

L'article 1609 nonies C V 5° I) du code général des impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales », c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

VU la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les attributions de compensations définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 12 juillet 2019.

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2016
ACHERES	2 392 329,95
ALLUETS LE ROI (LES)	145 551,65
ANDRESY	-615 456,60
ARNOUVILLE LES MANTES	-32 227,35
AUBERGENVILLE	5 337 565,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-49 752,45
AULNAY SUR MAULDRE	191 105,35
BOINVILLE EN MANTOIS	619 702,00
BOUAFLE	-28 547,00
BREUIL BOIS ROBERT	-33 618,20
BRUEIL-en-VEXIN	39 666,00
BUCHELAY	605 410,00
CARRIERES-sous-POISSY	2 169 698,55
CHANTELOUP LES VIGNES	-60 445,30
CHAPET	-34 158,90
CONFLANS STE HONORINE	7 304 642,00
DROCOURT	-17 327,00
ECQUEVILLY	864 901,00
EPONE	2 407 029,00
EVECQUEMONT	163 245,00
FALAISE (LA)	-20 819,80
FAVRIEUX	7 225,45
FLACOURT	5 950,45
FLINS SUR SEINE	1 308 634,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	289 018,00
FONTENAY MAUVOISIN	163 678,00
FONTENAY-ST-PERE	53 384,75
GAILLON SUR MONTCIENT	64 483,00
GARGENVILLE	1 240 628,00
GOUSSONVILLE	122 803,00
GUERNES	46 400,75
GUERVILLE	752 860,00
GUITRANCOURT	229 416,00
HARDRICOURT	529 857,00

HARGEVILLE	2 738,30
ISSOU	521 671,00
JAMBVILLE	-93 896,50
JOUY MAUVOISIN	-7 009,95
JUMEAUVILLE	33 727,90
JUZIERS	352 543,00
LAINVILLE EN VEXIN	86 880,00
LIMAY	3 964 388,00
MAGNANVILLE	-209 503,95
MANTES-la-JOLIE	1 014 183,45
MANTES-la-VILLE	1 818 160,00
MEDAN	147 799,35
MERICOURT	-17 491,75
MEULAN-en-Yvelines	-1 596 858,00
MEZIERES-sur-SEINE	539 636,00
MEZY SUR SEINE	-204 679,30
MONTALET-le-BOIS	6 270,00
MORAINVILLIERS	308 343,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	46 579,60
MUREAUX (LES)	8 817 887,00
NEZEL	139 739,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-107 823,15
ORGEVAL	2 094 598,05
PERDREAUVILLE	83 824,40
POISSY	14 808 185,00
PORCHEVILLE	2 942 773,00
ROLLEBOISE	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	-28 589,25
SAILLY	-30 483,70
SAINT MARTIN-la-GARENNE	43 337,35
SOINDRES	13 347,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	12 320,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	62 344,00
TRIEL SUR SEINE	-677 512,50
VAUX-sur-SEINE	-440 852,85
VERNEUIL SUR SEINE	-1 091 955,00

VERNOUILLET	817 468,85
VERT	19 087,80
VILLENES-sur-SEINE	832 436,80

DEL 2019-37 ALLONGEMENT DES GARANTIES DES PRETS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Rapporteur : Monsieur LE BIHAN

1001VIES HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de PORCHEVILLE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

VU la délibération du 21 Octobre 1997 accordant la garantie de la commune pour le remboursement du prêt initial,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipés) ou les intérêts moratoire qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/10/2018 est de 0.75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEL 2019-38 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur LARCHEVEQUE

Monsieur LARCHEVEQUE explique qu'il sera procédé au recensement de la population de Porcheville du

16 janvier au 15 février 2020.

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, modifié par l'article 147 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 indiquant que « les enquêtes de recensements sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin » .

La collecte 2020 nécessite le recrutement de 8 agents recenseurs au maximum dont il est nécessaire de fixer la rémunération.

Ainsi, dans le cadre de leurs missions, les agents recenseurs seront rémunérés comme suit :

- 6 € brut par feuille de logement remplie
- 35 € brut pour chaque séance de formation
- 35 € brut pour la tournée de reconnaissance

Indemnité de transport :

Pour les agents habitants à Porcheville ou à 5 kms maximum : 60 € brut

Pour les agents habitants à plus de 5kms : 120 € brut

Une prime de 100 € sera accordée en cas de bonne exécution du travail

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 17 septembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CHARGE** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et à ce titre, de procéder à la nomination du coordonnateur et des agents recenseurs
- **DECIDE** de recruter 8 agents recenseurs au maximum
- **FIXE** leurs conditions de rémunération tel que présenté ci-dessus

DEL 2019-39 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Porcheville d'adhérer à un groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDEM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DEL 2019-40 CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

La politique de sécurité et de prévention de la Commune de Porcheville comporte au cœur de son dispositif opérationnel la police municipale qui par sa présence quotidienne sur l'espace public, rassure, régule, dissuade et fait respecter les arrêtés de police du maire.

Déployées sur le même territoire, les missions de police municipale doivent être étroitement articulées avec celles portées par la police nationale en charge notamment de l'ordre public et à titre principal de la protection des personnes et des biens.

La convention proposée en annexe a pour objet, conformément aux articles L512-4-5-6 et 512-7 du code de la sécurité intérieure, de préciser la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale, les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale ainsi que les domaines de coopération opérationnelle renforcée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la dernière convention de coordination conclue entre la municipalité et le représentant de l'état dans le département, date de 2016. Cette convention conclue pour une durée de 3 ans a pris fin le 21 mars 2019. Il convient donc d'en établir une nouvelle. A cela s'ajoutent l'évolution des missions des policiers municipales, les nouveaux outils, moyens, nouvelles interventions possibles.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de coordination jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination de la Police Municipale de Porcheville et de la Police Nationale de Mantes-la-Jolie.

DEL 2019-41 CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des recrutements d'une responsable de la Bibliothèque suite à un départ à la retraite et d'animateurs suite aux besoins du Service Jeunesse, il convient de procéder à la création des postes suivants au sein de la collectivité :

- 1 poste d'Assistant de conservation
- 3 postes d'adjoints d'animation

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réunie le 17 septembre 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la création des postes cités précédemment.

DEL 2019-42 TARIF « LA P'TITE LUDO » POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES DE PORCHEVILLE.

Rapporteur : Madame DHONDT

Madame DHONDT indique que comme chaque année un tarif est établi afin de permettre aux assistantes maternelles de Porcheville d'accéder aux locaux maternels de l'Espace Boris Vian le vendredi matin ou mardi matin avec les enfants leur permettant d'y pratiquer des activités collectives et de favoriser les échanges professionnels.

Il est proposé le maintien du tarif annuel pour l'accès le vendredi matin ou le mardi matin aux Assistantes Maternelles comme suit :

15€ à compter de 2019/2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte le tarif annuel de 15€ pour l'accès à la « P'tite Ludo » pour les Assistantes Maternelles dès l'année 2019/2020

DEL 2019-43 ACQUISITION DES PARCELLES AB 200 ET AB 201 RUE DE LA GRANGE DÎME

Rapporteur : Monsieur MANDON

Monsieur MANDON rappelle qu'au Conseil Municipal du 25 juin dernier, une délibération a été prise afin de permettre à la Municipalité d'entreprendre les démarches auprès du propriétaire des parcelles AB 200 et AB 201. Cela permettrait la création de places de stationnement dans le cadre de la création du Cabinet Médical.

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles AB 200 (383 m²) et AB 201 (64 m²) pour un montant de 100 000 €, appartenant à Monsieur Louis PETIT auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées AB 200 et AB 201
- **FIXE** le montant de cette acquisition à 100 000 €
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

DEL 2019-44 ACQUISITION DES PARCELLES AH 6 ET DES PARCELLES A 847 ET A 982 LIEUDIT « LA GARENNE »

Rapporteur : Monsieur MANDON

Monsieur MANDON rappelle que lors du Conseil Municipal du 04 octobre 2018 il a été autorisé l'acquisition des parcelles suivantes situées au lieudit « La Garenne » :

- la parcelle AH 6 (16 835 m²)
- les parcelles A 847 et A 982 (458 m²)

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir lesdites parcelles pour un montant total de 83 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

Il est rappelé que cela permettra à la commune de se doter de surfaces supplémentaires afin de créer des places de parking pour le groupe scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de l'acquisition par la commune des parcelles AH 6, A 847 et A 982

- **FIXE** le montant de cette acquisition à 83 000 €
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération

DEL 2019-45 PROPOSITION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE NEXITY

Rapporteur : Monsieur LE BIHAN

Monsieur LE BIHAN informe le Conseil Municipal d'un projet de construction par la Société NEXITY de 40 logements situés au 115 Boulevard de la République, parcelles AI 57 (4501 m²) et AI 58 (2977 m²).

La réalisation de ce projet a fait l'objet d'un permis de construire déposé le 23 mai 2019, dossier complété le 17 septembre 2019.

L'aménageur, conscient que ces constructions engendreront de nouveaux besoins des futurs usagers, s'est rapproché de la commune de Porcheville afin de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) visant à organiser le mode de financement et de réalisation d'équipements nouveaux nécessaires.

Monsieur LE BIHAN indique que cette convention doit être tripartite et qu'il convient de se rapprocher de la Communauté Urbaine GPS&O afin que celle-ci délibère et mette en place la convention du PUP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Communauté Urbaine afin que celle-ci mette en place et délibère sur la convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société NEXITY et la Commune de Porcheville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.